



Annexe D — Conditions particulières

École Alternative de Mathématiques (EAM)

Grand Rue 19, 1844 Villeneuve · contact@reggiomassalia-maths.ch

Version du 3 août 2026

La présente annexe complète les conditions générales du Centre d'Études Reggio Massalia — Mathématiques. Elle fait partie intégrante du contrat. En cas de divergence, elle prévaut sur les conditions générales.

D1 • Objet et statut

- D1.1** L'EAM constitue un dispositif d'appui à l'instruction et à l'enseignement en famille.
- D1.2** Le Centre est responsable du programme d'enseignement des mathématiques auprès de la Commune et du Canton.
- D1.3** L'EAM ne couvre que la discipline des mathématiques. Le représentant légal demeure responsable de l'ensemble des autres domaines d'enseignement prévus par le plan d'études.

D2 • Admission et inscription

- D2.1** L'admission est précédée d'un entretien avec l'étudiant et sa famille.
- D2.2** L'inscription est suivie d'une période d'essai de quatre semaines, au terme de laquelle les deux parties confirment l'inscription par écrit.
- D2.3** En l'absence de confirmation, le contrat prend fin à l'échéance de la période d'essai. Seules les semaines effectivement suivies sont facturées ; les frais de dossier restent acquis au Centre.
- D2.4** Après confirmation, l'inscription vaut engagement pour l'ensemble du semestre.

D3 • Organisation des cours

- D3.1** Des plages horaires sont prévues et pré-réservées dans la grille horaire du Centre, conformément au programme annuel.
- D3.2** Aucune réservation individuelle n'est nécessaire ni possible.
- D3.3** Le groupe compte au minimum trois participants. À défaut, le Centre applique l'article 9.2 des conditions générales.

D4 • Tarifs et facturation

- D4.1** L'écologie est facturé au semestre, sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- D4.2** En cas d'inscription en cours de semestre, l'écologie est calculé *pro rata temporis*, en fonction du nombre de semaines de cours restantes.

D5 • Absences

- D5.1** Les absences de l'étudiant ne donnent lieu ni à récupération, ni à réduction, ni à remboursement de l'écologie.
- D5.2** Toute absence est annoncée au Centre dans les meilleurs délais, celui-ci étant tenu d'établir les attestations de fréquentation.
- D5.3** Des absences répétées et non justifiées peuvent conduire à la résiliation du contrat conformément à l'article 12.2 des conditions générales.

D6 · Annulation ou déplacement par le Centre

- D6.1** Le Centre peut exceptionnellement être amené à annuler ou à déplacer un cours. Le représentant légal en est informé dans les meilleurs délais et le cours est reporté ou crédité.
- D6.2** Aucun report ni crédit n'est toutefois accordé aussi longtemps que le minimum de seize semaines de cours par semestre est garanti.

D7 · Suivi pédagogique et responsabilités particulières

- D7.1 Programme annuel.** Le Centre établit un programme annuel d'enseignement des mathématiques, conforme au plan d'études applicable, et le communique au représentant légal en début d'année académique.
- D7.2 Évaluations.** L'étudiant est évalué régulièrement selon les modalités définies dans le programme annuel.
- D7.3 Suivi et rencontres.** Un point de situation est organisé avec l'étudiant et son représentant légal au moins une fois par semestre.
- D7.4 Travail personnel.** L'étudiant fournit le travail personnel demandé entre les séances. Le représentant légal veille aux conditions permettant ce travail à domicile.
- D7.5 Attestations.** Le Centre délivre les attestations de fréquentation et les documents de suivi nécessaires aux démarches administratives.
- D7.6 Obligation d'annonce.** Le représentant légal demeure responsable des démarches auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), notamment de l'annonce de l'instruction en famille et du respect des obligations légales qui en découlent.

D8 · Résiliation

- D8.1** Sous réserve de la période d'essai (art. D2), l'inscription vaut engagement pour la durée du semestre. L'écologie semestriel reste dû en cas de départ anticipé.
- D8.2** En cas de résiliation, le Centre établit une attestation de fréquentation portant sur la période effectivement suivie.